

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.***

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Éric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHÉ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27*

**2022-93**

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la Commune de Notre-Dame de Bondeville a, par délibération n°2021-113 en date du 20 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Notre Dame de Bondeville, les résultats la concernant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame MULOT Myriam,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Accepte la proposition de l'assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Régime du contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager, y compris après la fin du contrat).

Préavis : adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Agents affiliés à la CNRACL :

<u>Risques</u>	<u>Taux (*)</u>
Décès .....	0.23 %
Accident de service et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours.....	0.60 %
Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise .....	3.02 %
Maternité/adoption/paternité.....	0.64 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.....	3.01 %
<b>Total.....</b>	<b>7.50 %</b>

(\*) Taux applicable sur la masse salariale brute (traitement de base + NBI + indemnité de résidence + supplément familial) hors charges patronales.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- Autorise la Commune de Notre Dame de Bondeville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,
- Autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

publié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221102-2022-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022



Madame le Maire,

Myriam MULOT